DÉCISION DU MAIRE N°62-2026

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en matière d'assainissement des eaux usées – Réseau 31

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 1e, 4e et 5e,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009 approuvant la création et les statuts du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau 31), ainsi que le transfert des compétences d'assainissement des eaux usées (collecte, transport et traitement) de la commune à RÉSEAU 31,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées du service d'assainissement des eaux usées (collecte, transport et traitement) au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau 31),

Considérant que cet avenant a pour objet de constater les modifications intervenues dans les biens mis à disposition dans le cadre de la réalisation du nouveau système épuratoire dit « Défi Aussonnelle » et, en particulier, la conservation d'une partie du foncier correspondant au site de l'ancienne station d'épuration, la désaffectation et la restitution à la commune de la partie résiduelle de ce foncier, ainsi que la sortie de l'ancienne station du procès-verbal de mise à disposition,

Considérant que l'avenant n° 1 a été signé par le le Président de Réseau 31, Monsieur Sébastien VINCINI, le 17 avril 2024,

Considérant qu'il convient, afin de régulariser la situation, d'autoriser la signature dudit avenant au nom et pour le compte de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en matière d'assainissement des eaux usées, conclu avec le Syndicat Mixte de l'Eau et l'Assainissement de Haute-Garonne - Réseau 31.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 5 octobre 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

